ANIMAIJUIN 2024 – JEU CONCOURS STAR À QUEVILLY

Règlement validé lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024

Article 1 - Objet

La Ville de Petit-Quevilly, ci-après désigné par le terme « organisateur », organise un jeu concours nommé « STAR A QUEVILLY » pour trouver un talent Quevillais.

Article 2 - Gain

Le gagnant du jeu concours se produira sur scène lors de la première partie de soirée du festival Animaijuin qui aura lieu aux environs de 20H30 le samedi 1er juin 2024. La durée du passage est estimée entre 15 et 30 minutes, elle sera fixée selon la programmation choisie par l'organisateur. Aucune rémunération n'est prévue dans le cadre de cette représentation.

Article 3 - Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au jeu concours, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours.

Article 4 - Conditions pour participer au jeu concours

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec l'autorisation de son responsable légal. Le ou les participants doivent être Quevillais, ou possédant un membre Quevillais lorsqu'il s'agit d'un groupe de plusieurs candidats. Le ou les participants peuvent être débutants ou confirmés et candidater avec la proposition de leur choix peu importe le style musical.

Article 5 – Inscription

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 29 mars 2024 à minuit.

Article 6 – Candidature

Pour participer au jeu concours, une candidature devra être adressée soit à l'adresse mail « communication@petit-quevilly.fr » et/ou via la messagerie privée/commentaires de la page Facebook de la Ville de Petit-Quevilly. Cette inscription sera validée si le formulaire et toutes les pièces demandées sont bien transmises (Annexe 1)

Article 7 – Sélection

Une première sélection sera réalisée par un jury sur l'analyse des candidatures. Un casting sera ensuite organisé en Mairie (place Henri Barbusse) pour déterminer les finalistes qui seront au nombre de 2 ou 3. Afin de déterminer le vainqueur du jeu concours, il sera procédé à un vote du public via un sondage réalisé sur le réseau social Facebook.

Article 8 - Résultats

L'annonce du ou des gagnants se fera sur les réseaux sociaux de la Ville, sur le site internet de la Ville et sur le magazine municipal (si les dates de parution de ce dernier le permettent). Le ou les gagnants seront contactés individuellement via les coordonnées transmises lors de l'inscription (Annexe 1).

Article 9- Obligations des candidats

Le ou les participants autorisent la Ville à procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, le lieu de domiciliation, l'âge. Toutes indications fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au jeu concours.

Les participants, en acceptant le présent règlement, fourniront photos et vidéos de leur candidature (annexe 1), consentiront également à être pris en photo lors des castings et du passage sur scène le samedi 1er juin 2024. Les photos/vidéos fournies par le ou les candidats et

celles prises par l'organisateur pourront être partagées sur les réseaux sociaux, site internet et magazine municipal de la Ville

Article 10 - Obligation de l'organisateur

L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Article 11 - Responsabilité

La participation au jeu concours se fait sous l'entière responsabilité du ou des participants. La participation implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le ou les participants des caractéristiques du jeu (inscription, présélection, casting en mairie, vote du public et passage sur scène pour le ou les gagnants).

L'organisateur ne pourra être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu concours, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

Article 12 - Données personnelles

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : communication@petit-quevilly.fr ou à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du jeu concours : Mairie de Petit-Quevilly, Place Henri Barbusse, 76 140, Petit-Quevilly

Article 13 - Modification

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.